

Autorisant une livraison de matériaux 16 place de la République
le mardi 21 mai entre 15h00 et 16h00

M. Philippe LEMÂÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

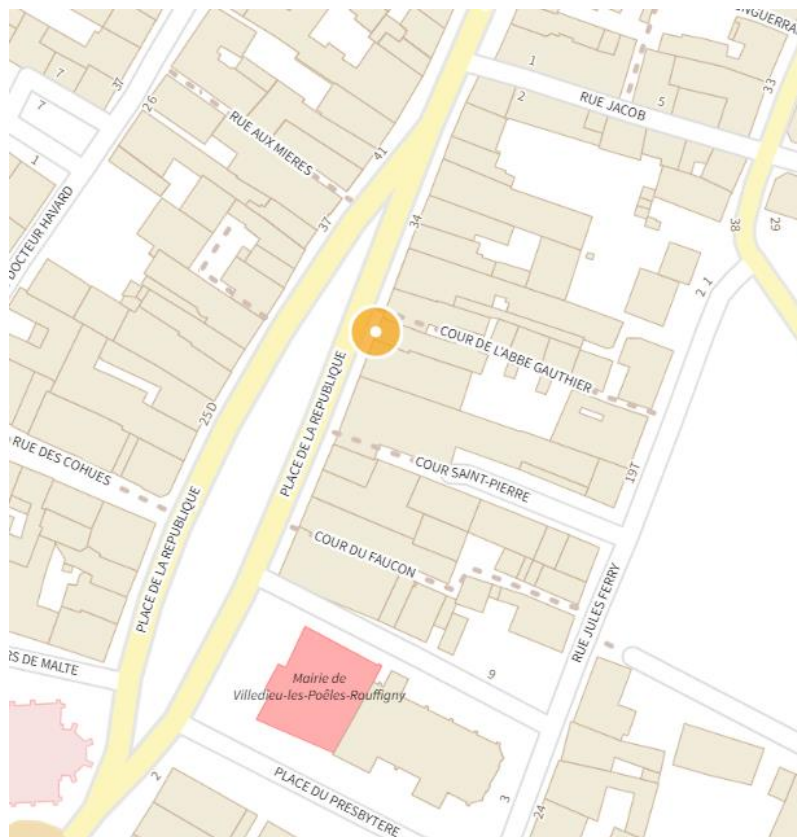
Considérant la demande présentée le 13 mai 2024 par M. Philippe Gilbert, sollicitant l'autorisation d'effectuer une livraison de matériaux au 16 place de la République à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le mardi 21 mai 2024 entre de 15h00 à 16h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de cette livraison,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le mardi 21 mai 2024 entre de 15h00 à 16h00, M. Philippe Gilbert est autorisé à réaliser une livraison de matériaux au 16 place de la République par l'entreprise VIMONT Matériaux.



Article 2

Pendant la durée de la livraison, le stationnement du véhicule de l'entreprise sera autorisé devant deux emplacements du 16 place de la République.

Article 3

Il est ici rappelé que M. Philippe Gilbert devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

M. Philippe Gilbert supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués.

Article 6

- le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- M. Philippe Gilbert,
- VIMONT Matériaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 14/05 au 04/06/2024

La notification faite le 14/05/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

lundi 13 mai 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER